

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 JUILLET 2021 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 24	Représentés : 9	Absent : 0
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	----------------------

Etaient présents :

MMES GAUCHER, ESCOFFIER, MALLET, RIFFARD, RENAUD, BSERENI, CLADIERE, CHEBBI-KHELIFI, CHOSSON-RAMETTE, DARNAUD, ADRAGNA, INAUDI, DIDIER.
MM. CREMILLIEUX, COQUELET, PONSICH, GOUNON, MEUNIER, MIENVILLE, RODRIGUEZ, COURTEIX, BERNAUD, MASTORAKIS, COVATO.

Etaient excusés :

MMES GATTEGNO, COSTEROUSSE, SALLIER, EILER.
MM. DARNAUD, RANC, MARCON, CLOUE, CHARTOIRE.

Etait absent : /

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. DARNAUD à MME GAUCHER ; M. RANC à MME BSERENI ; MME GATTEGNO à MME CLADIERE ; M. MARCON à M. CREMILLIEUX ; MME COSTEROUSSE à M. GOUNON ; M. CLOUE à M. MEUNIER ; MME SALLIER à M. RODRIGUEZ ; MME EILER à M. PONSICH ; M. CHARTOIRE à MME RENAUD.

Secrétaire de Séance : MME INAUDI.

N°21-53 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION B.O.G.G. (BASKET)

RAPPORTEUR : André COQUELET

Depuis 2019, le club de basket de Guilherand-Granges (B.O.G.G.) dispose d'un entraîneur pour les temps collectifs auprès des jeunes. Ce salarié est mutualisé avec le club de basket de Portes-Lès-Valence.

Cette année 2021, le club présente un bilan financier qui ne permet exceptionnellement pas d'assurer la totalité de sa quote-part salariale. Aussi, le B.O.G.G. sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-54 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CRUSSOL PASSION PHOTO

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

La crise sanitaire qui dure depuis plus d'un an a modifié les conditions d'accueil des adhérents de l'association Crussol Passion Photo située à Guilhaud-Granges. Elle a dû s'adapter au contexte en maintenant les réunions mais en visioconférence. Des coûts supplémentaires ont été engendrés fragilisant ainsi l'équilibre financier de l'association.

Aussi, afin de pouvoir les aider à maintenir le club en activité, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 250 €

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, la subvention susmentionnée.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-55 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

La loi de finances pour 2020 a modifié l'article 1383 du code général des impôts. Dans sa nouvelle rédaction, il permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré

Article Unique : décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-56 : RENONCIATION DE LA COMMUNE A SES DROITS SUR DES BIENS SANS MAITRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL AZ N° 14, 15 ET 17

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

A la suite de l'éboulement d'une partie de la falaise de Crussol le 3 février 2014, des travaux de sécurisation des habitations et voiries ont été réalisés au pied du massif. Ces travaux ont nécessité des acquisitions de parcelles de terrain par la Communauté de Communes Rhône-Crussol. A ce jour, il y a lieu de régulariser certaines acquisitions.

Au préalable, une enquête a été effectuée par les services de la ville avec l'aide de la Communauté de Commune Rhône-Crussol, visant à rechercher les propriétaires de ces parcelles. Certains d'entre eux sont décédés depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section AZ numéro 14, lieudit « L'ARMA SUD » pour 4a 17ca et section AZ numéro 15, lieudit « L'ARMA SUD » pour 51a 57ca ayant appartenu à Madame Hermine, Séraphine RAIBALDI Di MARCO, née à PARIS (6ème), le 9 mars 1914, décédée à AIX EN PROVENCE (Bouches-du Rhône), le 30 décembre 1981.
- Parcelle cadastrée section AZ numéro 17, lieudit « L ARMA SUD » pour 57a 71ca ayant appartenu à Madame Germaine, Henriette, Adèle LORIER, née à VALENCE (Drôme), le 18 juin 1906, décédée à VALENCE, le 5 mai 1980.

Afin de pouvoir acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus et à défaut d'avoir pu retrouver les héritiers des propriétaires, il convient d'engager une procédure de biens sans maître visée par les articles L 1123-1 1° et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que par l'article 713 du Code Civil précisant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune de plein droit.

En date du 10 décembre 2015 la Communauté de Communes Rhône-Crussol a délibéré en vue de réaliser les travaux de sécurisation et de faire les premières acquisitions foncières. Dans ce contexte, la ville de Guilherand-Granges, souhaite renoncer à exercer ses droits d'acquisition au profit de la Communauté de Communes Rhône-Crussol en vertu de l'article 713 alinéa 1 du code civil.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article 713 du Code Civil ;
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : renonce à exercer ses droits visés par les articles L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article 713 du code civil (acquisition de plein droit des biens sans maître par la Commune), sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 14, 15 et 17, au profit de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et qui pourra donc en devenir la seule propriétaire.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la procédure de biens sans maître visée par les articles L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article 713 du code civil et notamment l'acte administratif à recevoir par le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol constatant le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AZ numéros 14, 15 et 17 au profit de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Article 3 : dit que les dépenses nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au budget Communal.

Alain BERNAUD demande si la CCRC devient propriétaire de la parcelle mentionnée dans la délibération. Stéphane CREMILLIEUX le lui confirme.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-57 : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Le décret du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » (FMD) a été étendu à la Fonction Publique Territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Le FMD s'applique aux déplacements à vélo ou en covoiturage. Il prend la forme d'un forfait de 200 € par an. Il s'applique aux trajets domicile-travail effectués en vélo ou en covoiturage par agents titulaires ou contractuels.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les modalités d'octroi du FMD sont définies par délibération, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le FMD indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou vélo à pédalage assisté ou du covoiturage, en tant que passager ou conducteur, pour effectuer les déplacements domicile-travail. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (80 jours pour un agent à 80%...)

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté en cours d'année ou s'il est radié des cadres en cours d'année.

Le versement du FMD n'est pas cumulable avec la participation employeur aux frais d'abonnement aux transports publics ou la mise à disposition d'un logement de fonction ou d'un véhicule de fonction.

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait, versé en une seule fois.

L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (facture d'achat...).

L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, la collectivité peut demander les justificatifs suivants : relevé de factures (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de co-voiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du Forfait Mobilité Durable, comme suit :

1^{ère} condition d'octroi : la distance (seuil en dessous duquel aucun forfait ne sera versé) :

- 1 km pour le vélo
- 5 km pour le covoiturage.

La distance s'entend entre le lieu de domicile de l'agent et le lieu de travail et pour un seul trajet.

2^{ème} condition d'octroi : les pièces justificatives :

- Attestation sur l'honneur mensuelle à fournir par les agents, selon un imprimé qui serait préparé par le SCRH
- Une seule demande par foyer et par an,
- Justificatif à fournir d'inscription à une plateforme de co-voiturage.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 juin 2021,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : autorise la mise en place du Forfait Mobilité Durable.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Sylvie GAUCHER précise que ce dispositif remplacera l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) mise en place par la collectivité en 2018. Il sera instauré également à la Communauté de Communes Rhône Crussol et à Saint-Péray.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-58 : CONVENTION AVEC GENIPLURI POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

En septembre 2019, un apprenti a été recruté pour préparer un CAP de jardinier paysagiste. Il souhaite aujourd'hui poursuivre son apprentissage en préparant un brevet professionnel, pour une durée de 2 ans. Ayant donné toute satisfaction, la collectivité souhaite mettre en place le contrat d'apprentissage correspondant. Le Centre de formation a proposé à la Ville de Guilhaumand-Granges d'avoir recours au service d'un groupement d'employeurs, Génipluri. Pour ce faire, une convention doit être mise en place (voir annexe) qui prévoit des frais d'adhésion et de participation tous les mois.

L'intérêt de ce conventionnement réside en le fait que les frais pédagogiques sont réduits, ils seront d'environ 2 540 € par an (adhésion et participation comprises).

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide de recruter un apprenti pour le Centre Technique Municipal à compter de septembre 2021 pour une durée de deux ans.

Article 2 : approuve le conventionnement avec le groupement d'employeur Génipluri en adhérant à l'association et payant les frais de gestion afférents.

Article 3 : autorise d'inscrire les crédits correspondants au Budget.

Article 4 : autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-59 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CATEGORIES A, B et C

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le Conseil Municipal, dans ses séances du 5 décembre 2016 et du 17 décembre 2018, a instauré le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Expérience Professionnelle des agents, nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux.

Compte tenu de la parution de décrets d'applications pour de nouveaux cadres d'emploi et pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux agents, il est nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP au sein des services municipaux.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.
- Une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

I. Dispositions Générales à l'ensemble des filières

A. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.

Les cadres d'emplois concernés sont :

Filière administrative :

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Adjoint administratif

Filière technique :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

Filière sportive :

- Educateurs des APS
- Conseiller des APS

Filière animation :

- animateur territorial
- Adjoint territorial d'animation

Filière médico-sociale :

- ATSEM

B. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

C. Conditions de cumuls

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).
- La prime de service et de rendement (P.S.R.).
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

II. Mise à jour de l'IFSE et du CIA : révision des groupes de fonctions et des montants

A. Cadre général

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1 et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Il détermine le montant individuel dans la limite des plafonds déterminés ci-après.

Le versement du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

B. Conditions de versement

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel et il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

C. Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'engagement professionnel et l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

D. Les groupes de fonctions et les montants annuels maximums

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les textes et précisés ci-dessous :

CATEGORIE A

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	<i>Direction d'une collectivité</i>	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	<i>Direction adjointe</i>	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	<i>Directeur ou chef de service</i>	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	<i>Adjoint au directeur de service ou expert technique</i>	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	<i>Direction d'une collectivité</i>	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	<i>Direction adjointe</i>	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	<i>Directeur ou chef de service</i>	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €

Filière sportive

Cadre d'emploi des Conseillers des APS					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	<i>Chef de service</i>	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	<i>Chargé de mission</i>	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

CATEGORIE B - Toutes filières

Cadre d'emploi des Rédacteurs, Technicien, Educateurs des APS, Animateurs					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	<i>Chef de service avec encadrement</i>	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	<i>Adjoint au chef de service</i>	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	<i>Responsable d'équipe ou expert</i>	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €

Catégories C – Filières administrative et animation

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, Adjoints d'animation					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	<i>Expertise Technique ou encadrement</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	<i>Exécution</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Filière Médico-sociale

Cadre d'emploi des ATSEM					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C2	<i>ATSEM</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Filière technique

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	<i>Agent de maîtrise</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

E. La détermination des groupes de fonction et des montants maximums annuels par emploi

Madame la Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximum annuels.

Groupes de fonctions	Niveau du poste	Montants annuels IFSE		Montants annuels CIA	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
A1	DGS	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A4	Collaborateur de Cabinet	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €
A3	Directeur des Services techniques	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A3	Chef du service Etat-Civil	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A3	Chef du service Sports	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
B1	Chef de Cabinet	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B1	Chef de service Centre de Loisirs	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B1	Responsable des Affaires Scolaires	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B1	Responsable Communication	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	Responsable Equipes du CTM	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	Responsable Cadre de vie	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €
B3	Educateur sportif	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €
C1	Assistante de Direction	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Assistante des élus	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef d'équipe Aménagement	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef d'équipe Espaces Verts	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef d'équipe bâtiment	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef d'équipe entretien espaces verts	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef d'équipe fleurissement	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef d'équipe logistique	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef d'équipe propreté urbaine	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef cuisinier	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chef d'équipe Aménagement	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Electricien	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Graphiste	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Livreur	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Maçon	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Peintre	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Plombier	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Responsable Agora	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Responsable Cellule Emploi	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Responsable Cuisine Centrale	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Responsable Régie Municipale	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Secrétaire Services Technique	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Secrétaire service Sport	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Serrurier	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1	Chargé de Communication	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C1-C2	Gardien d'équipements sportifs	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Agent d'Accueil Mairie	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent administratif cellule emploi	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent administratif service sport	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Cuisinier	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Patissier	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Niveau du poste	Montants annuels IFSE		Montants annuels CIA	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
C2	Agent administratif Cuisine Centrale	0	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent aménagement Travaux	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent Arrosage Travaux Aménagement	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent d'accueil Rémy Roure	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent de cuisine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent de fleurissement	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent de propreté urbaine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent d'entretien	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent d'entretien Espaces Verts	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent du Centre Technique Municipal	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Agent Etat-civil	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Animateur	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	ATSEM	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Gestionnaire Régie Municipale	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Manutentionnaire	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Projectionniste	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €
C2	Secrétaire Ecole de musique	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Ces montants annuels maximums sont déterminés en respectant les plafonds appliqués à la Fonction Publique d'Etat et par transposition à la Fonction Publique Territoriale.

F. Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

Le CIA ne peut être versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2021

VU le tableau des effectifs ;

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : décide de revoir la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la collectivité dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 2 : prévoit qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire antérieur lorsque celui-ci se trouve diminué par la mise en place du RIFSEEP.

Article 3 : dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Stella BSERENI demande si ces indemnités, comptent pour les points retraite.

Yann CREMILLIEUX, Directeur Général des Services, lui répond que la retraite des fonctionnaires représente environ 75 % du dernier traitement indiciaire brut si l'agent justifie d'un nombre total de trimestres minimums et de la durée de cotisation réglementaire.

Les agents cotisent peu sur le régime indemnitaire, ces cotisations représentent ainsi une faible part de la pension de retraite.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-60 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le rapporteur rappelle que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité pour 2020 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil Municipal).

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Rhône Crussol pour l'exercice 2020.

Sylvie GAUCHER commente le rapport et rappelle que l'année 2020 devait être marquée par le renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et par voie de conséquence par celui du conseil communautaire de Rhône Crussol. La pandémie de la COVID-19 a profondément bousculé le calendrier initialement prévu avec une installation en juillet 2020.

Le territoire est composé de 13 communes d'une superficie de 200 km² qui regroupait au 1^{er} janvier 2020 34743 habitants.

Elle donne quelques chiffres de l'année 2020 sur la CCRC :

- Un conseil communautaire composé de 41 représentants (au lieu de 39 sur l'ancienne mandature) qui s'est réuni 6 fois et a voté 193 délibérations
- 24 séances du Bureau
- Un travail important des élus communautaires et des élus municipaux désignés dans les commissions thématiques malgré les contraintes de réunions pendant la crise sanitaire : 15 réunions de commissions
- 2 nouveautés introduites par la loi « engagement et proximité » du 29 décembre 2019 qui ont été reprises dans le règlement intérieur du conseil dans un « pacte de gouvernance » à savoir les assises de l'intercommunalité et la conférence des maires qui se sont réunis au dernier trimestre
- La représentation de notre collectivité dans 6 organismes extérieurs à savoir le Sytrad, le SCOT, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, VRD, ADN, Rhône Crussol Tourisme

Elle fait ensuite un point sur le personnel et les effectifs. Pour commencer, il y a une organisation des services avec un Directeur Général Yann Crémillieux et 2 Directeurs Adjointes. Elle précise que l'organigramme est joint au rapport. Enfin, elle explique que 2 services sont mutualisés entre la CCRC et d'autres communes à savoir le service Finances et le Service Ressources Humaines.

Au total pour la CCRC au 31 décembre 2020, il y a 85 agents (sans compter les saisonniers ou les contrats de remplacements) qui représentent 82,15 ETP.

Madame la Maire poursuit sa présentation en faisant un bilan sur le budget et le service finances :

- Il y a 12 budgets Rhône Crussol avec 4773 opérations comptables
- Tous budgets confondus (fonctionnement et investissement) : 30,3 millions d'euros de dépenses totales
- En ce qui concerne les impôts ménages, l'année 2020 a marqué la fin de la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers. Rhône Crussol n'a pas augmenté les taux de fiscalité
- Les produits de la fiscalité directe représentent au total 9,5 millions d'euros

Elle indique par ailleurs, qu'elle ne détaillera pas les compétences de l'assainissement, la gestion des déchets, les transports, le déploiement de la fibre, puisque les rapports seront présentés tout au long de l'année.

Toutefois, elle apporte des éléments dans différents domaines :

- La voirie : 28 chantiers, près de 1,6 millions de travaux
- L'économie : en 2020, 82 porteurs de projet ont pris contact avec les services de la communauté de communes (100 en 2019). 5500 M² de terrains commercialisés à Soyons, Saint Péray et Charmes-Sur-Rhône
- L'agriculture : différents partenariats ont été conclus pour favoriser les cultures locales et préparer l'adaptation au changement climatique
- L'urbanisme : depuis 2017, date de la prise de compétences PLUI par la CCRC, les procédures d'adaptation des documents communaux sont menées en concertation avec les communes. 6 procédures de modification ou de révision ont été menées en 2020. 1243 dossiers ont été traités
- Le logement : malgré la situation sanitaire, 230 propriétaires ont pris contact pour se renseigner sur les différents dispositifs. Les travaux qui en résultent sont faits au moins pour la moitié par des entreprises locales, ce qui impacte donc positivement l'activité économique du territoire. Concernant l'opération OPAH en 2020 : 77 dossiers ont été validés avec 2 560 000 € de travaux générés depuis le début de l'opération.

Elle énumère ensuite les services communautaires :

- Les médiathèques qui constituent un véritable réseau sur le territoire :
 - 50500 abonnés
 - 105000 documents
 - 145000 prêts
- La ludothèque : installée au rez-de-jardin de la médiathèque de Guilhaud -Granges, la ludothèque a ouvert ses portes le 24 février. Très attendu, ce nouvel espace a vite rencontré son public avec près de 1 000 personnes venues emprunter des jeux ou encore jouer sur place. Avec le confinement, elle a été refermée après seulement trois semaines de fonctionnement. Elle a pu rouvrir en septembre (prêt uniquement, les jeux sur place n'étant pas possible)
- La MSAP
- L'espace Public Numérique

- Le centre de services d'Alboussière
- Les piscines de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray.

Elle conclut en expliquant que notre territoire, c'est aussi l'élaboration du PCAET, des espaces naturels sensibles, des rivières et les bords du Rhône, du tourisme et notamment du tourisme nature, le site de Crussol et celui de Soyons.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-61 : COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL : RAPPORT DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Rodolphe MEUNIER

Le rapporteur rappelle que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité sur le service des ordures ménagères pour 2020 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil municipal).

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Rhône-Crussol sur le service des ordures ménagères concernant l'exercice 2020.

Rodolphe MEUNIER prend à son tour la parole pour faire une présentation du rapport. Il précise que les déchets représentent 19 800 tonnes répartis en 2 collectes :

- *Les déchèteries dont la gestion est assurée par la société Véolia Propreté*
- *Les ordures ménagères dont la gestion est assurée par Pizzorno.*

Le traitement des déchets collectés est quant à lui délégué au SYTRAD.

Pour les déchetteries, il y en a 4 sur le territoire Rhône Crussol : Alboussière, Charmes-Sur-Rhône, Guilhaud-Granges et Toulaud. Il ajoute que Guilhaud-Granges a le nombre d'entrée le plus important avec 64 637 véhicules entrants en 2020.

Il donne ensuite des indicateurs financiers. Le coût total des dépenses est de 4 715 099 € TTC et celui des recettes est de 4 570 107 € TTC, le financement du service Déchets étant assuré principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il conclut en expliquant que les tonnages (Ordures ménagères + Déchèteries) sont en baisse de 2,5 % entre 2019 et 2020. Le coût de collecte des ordures ménagères a diminué entre 2019 et 2020. Le coût des déchèteries a quant à lui augmenté de 7,3 %. Enfin, les coûts de traitement des ordures ménagères (SYTRAD) ont augmenté de 2,51 %.

Il ajoute que prochainement le traitement des déchets plastiques va évoluer. Il sera possible de jeter l'ensemble des ordures ménagères dans le même bac. Enfin, il souligne le chapitre sur les perspectives de ce rapport notamment sur la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV – 17 août 2015) qui fixe de nouveaux objectifs de prévention et de recyclage des déchets :

- *Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010*
- *Atteindre 65 % de valorisation des déchets ménagers pour 2025. Cela nécessite de capter les biodéchets et de les sortir de la poubelle résiduelle*
- *Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 par rapport à 2010*
- *Extension des consignes de tri (ECT) d'ici 2022. Il s'agit de trier sans distinction tous les emballages plastiques.*

Il indique qu'il faut tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Alain BERNAUD s'interroge sur l'avancement de l'étude qui a été faite sur le ramassage des poubelles à puces impliquant une taxe incitative.

Rodolphe MEUNIER répond que l'étude n'a pas encore été faite, elle avait été simplement évoquée en réunion de travail. Il ajoute ensuite son avis sur ce procédé. Il explique que dans une commune ardéchoise, la collectivité a souhaité l'instaurer mais elle a rencontré de nombreuses problématiques notamment sur l'incivilité des administrés qui posaient leurs déchets à côté des poubelles.

Alain BERNAUD indique qu'à l'inverse dans d'autres villes ce procédé a plutôt bien fonctionné.

Rodolphe MEUNIER recommande d'être prudent sur la mise en place éventuelle de cette taxe car le territoire a de nombreuses réserves naturelles ; toutefois il confirme que cette solution a été instaurée dans le sud de l'Ardèche qui est une zone touristique avec des maisons secondaires où les utilisateurs ne font pas forcément l'effort nécessaire.

Sylvie GAUCHER affirme que rien n'est acté pour le moment et lorsque les administrés réduiront leurs déchets, il pourra être envisagé de modifier le mode de ramassage des poubelles.

Rodolphe MEUNIER reprend la parole. Il est nécessaire d'essayer individuellement de réduire les déchets ménagers mais il est important également de réduire le flux des encombrants. Il existe des associations comme la ressourcerie ou tremplin horizon qui collectent du mobilier, de la vaisselle, des livres, textiles et autres permettant ainsi de revaloriser les objets.

Jany RIFFARD souhaite apporter des renseignements supplémentaires. Toutes les filières ne sont pas encore prêtes pour le retraitement, la collecte pourra être effectuée mais les déchets ménagers ne seront pas tous retraités. Toutefois, ce mode de procédé permettra aux administrés de jeter tous les plastiques dans le même bac et ainsi un nombre plus important de plastiques pourra être traité. Elle conclut en évoquant un extrait du rapport relatif à la mise en place d'une benne pour les pneus à la déchetterie d'Alboussière qui sans aucun doute réduira le nombre de décharges sauvages. Elle rajoute que les garagistes ont un quota à respecter en fonction du nombre de pneus achetés, beaucoup de personnes achètent leurs pneus sur internet et ne peuvent donc pas les jeter puisque les garagistes ne les reprennent pas.

Sylvie GAUCHER confirme l'importance de ce nouveau service et notamment pour les exploitants agricoles puisqu'ils peuvent dorénavant déposer leurs pneus.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N-21-62 : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

L'utilisation de tout système d'information suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs le respect d'un certain nombre de règles afin d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données

La méconnaissance de la législation, l'ignorance des risques encourus ou une mauvaise application de règles parfois simples et de bon sens, mais toujours essentielles, peuvent être lourdes de conséquences pour la collectivité comme pour chaque agent, dans la mesure où sa responsabilité individuelle pourrait être également engagée.

Il est donc proposé de mettre en place au sein de la collectivité une Charte Informatique.

Cette charte est un guide qui s'impose à tous les utilisateurs, son application au quotidien est l'affaire de tous et dans l'intérêt de chacun.

Elle a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 3 juin 2021.

Elle s'applique à l'ensemble des moyens de communication et des ressources informatiques et numériques, quelles que soient les formes sous lesquelles ils sont exploités. Elle a pour objet :

- De faire prendre conscience de la problématique sécuritaire et de responsabiliser chaque utilisateur, individuellement,
- De mettre en évidence la nécessité, pour la sécurité de tous, de respecter cette charte,

- De clarifier les droits, les devoirs et les responsabilités des utilisateurs (élus, agents, prestataires...),
- D'adopter les comportements de sécurité qui sont nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la Charte informatique ci-jointe. Ce document fera l'objet d'un visa par chaque agent et chaque élu de la collectivité.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 juin 2021,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique,

Vu le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît les logiciels comme œuvre de l'esprit et, à ce titre, les protègent sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics.
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'emploi de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise la mise en place de la Charte Informatique.

Article 2 : autorise de la soumettre individuellement au visa de l'ensemble des élus et des agents.

Kareen DARNAUD souhaite savoir s'il est possible de rajouter une clause de confidentialité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap.

Laurent RODRIGUEZ propose plutôt de leur faire signer ladite charte.

Yann CREMILLIEUX, Directeur Général des Services confirme que cette charte est individuelle et s'adresse à tous les utilisateurs des données informatiques et qu'effectivement les accompagnateurs devront la signer également.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-63 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL A PROJET DU PLAN NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

RAPPORTEUR : Josette MALLET

Dans le cadre du plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le versement sera effectué en deux parties avec une avance de 30% à la signature de la convention puis le solde lors de la remise d'un bilan financier des dépenses et recettes. À la demande de la collectivité le paiement intermédiaire d'un acompte (à concurrence de 80 % maximum) pourra être prévu sur présentation d'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses.

La commune a déposé un dossier de candidature au mois de mars dernier. Celui-ci a été retenu. Le montant de la subvention s'élève à 4 550 € TTC pour l'équipement et 135 € TTC pour les ressources numériques.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : sollicite de l'Etat un concours financier pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-64 : ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

RAPPORTEUR : Isabelle RENAUD

La Ville de Guilhaud-Granges souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 7 décembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du 19 mai 2021, faisant ainsi de Guilhaud-Granges une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le dossier de candidature de la Ville de Guilhaud-Granges,
Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Guilhaud-Granges,
Vu la convention de partenariat liant la Ville de Guilhaud-Granges et UNICEF France pour le mandat
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : adopte le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer le présent protocole d'accord et tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Sylvie GAUCHER précise qu'Isabelle RENAUD prépare un plan d'actions qui sera présenté en septembre, l'objectif principal de ce dispositif étant de sensibiliser à toute forme de discrimination envers les enfants.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-65 : RECONDUCTION DU CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT

RAPPORTEUR : Stella BSERENI

Afin de poursuivre sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité a souhaité mettre en place en 2019 un dispositif, le Contrat Municipal Etudiant, pour encourager la poursuite d'études post-bac et permettre aux jeunes Guilherandais-Grangeois d'obtenir une aide financière. En contrepartie, les étudiants devront s'impliquer dans la vie de leur commune en réalisant des actions au service de la Ville et s'engageront à faire preuve d'assiduité dans leur formation.

Pour que les étudiants puissent en bénéficier, ils devront remplir le dossier d'inscription ci-annexé.

Le montant de l'aide étant de 500 €, la somme de 250 € lui sera versée à la signature du contrat et le solde lui sera remis à l'issue de la mission qui devra être d'une durée de 35h et effective avant la date fixée dans le règlement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif en faveur de la jeunesse.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la reconduction du Contrat Municipal Etudiant.

Article 2 : approuve le dossier de candidature ci-annexé, intégrant le règlement.

Article 3 : autorise Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Stella BSERENI fait un bilan de l'année en cours. 17 étudiants ont été inscrits, 6 ont d'ores et déjà terminé. Les missions se sont déroulées principalement à l'EHPAD avec de l'animation, la journée propreté, l'opération Transhumance et des tâches administratives. Les jeunes ont jusqu'à septembre pour terminer, mais il y a encore les festivités de l'été où ils vont pouvoir participer ainsi qu'à la rentrée avec par exemple le forum des associations. Ce dispositif a bien été adopté par les Guilherandais-Grangeois car il y a toujours une vingtaine de dossiers présentés. Enfin, elle remercie Eva MULLER, agent administratif pour la bonne gestion des dossiers.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

4 parrainages civils ont été ensuite lus.

Jany RIFFARD soumet l'idée de proposer un cadeau à l'occasion des parrainages civils. Le Conseil Municipal étant plutôt favorable à cette idée, elle sera étudiée en réunion de travail.

Claude COVATO prend à son tour la parole afin de soulever une problématique relative au taillage de haies. Certains riverains ne taillent pas leur haie entraînant une mauvaise circulation piétonne dans les chemins communaux.

Sylvie GAUCHER explique que justement la question a été évoquée en Réunion Technique et effectivement des rappels devront être effectués dans le magazine municipal ainsi que par la Police Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 06/07/2021.

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents